

Dispositif de certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical

Note d'information du collectif Politique des Cadres Syndicaux aux organisations du CCN

En 2019 se mettra en place sur l'ensemble du territoire métropolitain, un dispositif de certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical.

C'est l'extension à toutes les régions d'un dispositif qui a été expérimenté en 2018 dans la région des Pays de la Loire et auquel plusieurs militants, élus ou mandatés de la CGT ont participé avec l'appui du Comité Régional et des Unions Départementales.

Le Bureau Confédéral du 24 septembre 2018 a confirmé l'engagement de la CGT dans ce dispositif considérant qu'il contribuait à la reconnaissance des acquis de l'expérience militante et décidé d'une communication pour le faire connaître. Cette note en fait partie.

Six certificats de compétences professionnelles seront proposés dès janvier 2019 et trois sessions de certification seront organisées dans chacune des treize régions, en avril, juillet et décembre.

Tout élu du personnel ou représentant syndical ayant exercé un mandat dans les cinq ans précédant la session de certification, quelle qu'en soit la durée, peut candidater. Il n'y a donc aucune limitation à partir de critères tels que la taille de l'entreprise, le nombre d'heures mensuelles de délégation ou la durée et la nature du mandat.

A partir des responsabilités assumées par les syndiqués qui ont été renseignées dans CoGiTiel, au minimum 40 000 militants de la CGT pourraient être intéressés.

Les certificats de compétences professionnelles proposés pour ce dispositif dédiés aux élus et mandatés sont inscrits au Registre National des Compétences Professionnelles (RNCP) et sont équivalents à des certificats constitutifs de titres professionnels de niveau BAC et BAC +2.

Les informations pratiques sur ce dispositif (liste de ces certificats, leur équivalence avec ceux de titres professionnels et le processus conduisant à la certification) sont décrites avec précision dans le document d'information du candidat édité par le ministère du travail joint à cet envoi. Il est également possible de consulter la page du site du ministère qui lui est consacrée via le lien suivant :

<https://travail-emploi.gouv.fr/dialogue-social/le-comite-social-et-economique/certification-mandates>

Les référentiels de compétences ont été réalisés par l'AFPA à l'issue d'entretiens réalisés en 2018 avec plusieurs dizaines de militants syndicaux ayant un ou plusieurs mandats de DP, DS, DSC, CE et CHSCT proposés par les confédérations à partir d'un panel de grandes, moyennes et petites entreprises aux activités diversifiées (industrie, bâtiment, commerce et services). Quinze militantes et militants de la CGT y ont apporté leur contribution.

L'AFPA est par ailleurs le maître d'œuvre pour le déploiement du dispositif. C'est elle qui organise la préparation aux sessions de certification et leurs tenues, elle assure l'accompagnement collectif et individuel des candidats, les conseille dans le choix du certificat professionnel et sur les suites à donner à l'acquisition du certificat pour l'obtention du titre professionnel complet. Cet accompagnement est totalement pris en charge par le ministère du travail : il n'y a donc nul besoin de mobiliser le CPF comme c'est le cas dans les accompagnements classiques de VAE.

Le déroulement que vous retrouverez dans le planning prévisionnel est le suivant :

- Une réunion d'information collective est organisée (Infocol dans le planning prévisionnel) ;
- Les candidatures sont déposées au centre de l'AFPA ou aura lieu la session de certification ;
- Une rencontre individuelle avec le conseiller AFPA permet de se positionner et de choisir le CCP ;
- Cinq ateliers collectifs sont organisés pour aider à la réalisation du dossier qui sera présenté au jury (un atelier d'une demi-journée tous les 15 jours) ;
- Travail personnel et accompagnement personnalisé ;
- Session de certification : présentation au jury du dossier produit et discussion sur celui-ci. Le jury est composé d'un professionnel du titre visé et d'un syndicaliste ;
- Sur la durée globale de ce processus de 14 ou 15 semaines suivant les sessions, la présence au centre de l'AFPA est de huit demi-journées ;

Pour la première session de certification d'avril, les réunions d'information auront lieu dans la quatrième semaine de janvier (entre le 21 et le 24). L'AFPA demande que chaque personne intéressée par une réunion d'information, envoie par e-mail au responsable régional de l'AFPA de sa région, une confirmation de sa présence. Pour les sessions suivantes, un formulaire sera mis à disposition des militants intéressés.

Naturellement, ces réunions d'information n'engagent en rien les participants à suivre dans le processus de certification. Mais l'expérience de la région des pays de la Loire témoigne qu'elles sont très importantes pour décider de s'y engager ou non.

Pour relayer ces informations auprès des camarades qui peuvent être intéressés, vous trouverez en annexe de cette note :

- Un fichier comprenant la liste des référents régionaux de l'AFPA et leurs coordonnées, les centres organisateurs et les dates et heures des réunions d'informations qui auront lieu en janvier dans ces centres ;
- Le calendrier prévisionnel des réunions d'information, des ateliers collectifs et des sessions de certification pour l'année 2019 (dans l'attente de dates précises par centre AFPA) ;
- Le document d'information du candidat édité par le ministère du travail ;
- Un rapide historique de la construction de ce dispositif ;

Pour tout complément d'information, vous pouvez vous adresser au comité régional CGT PAC

Montreuil, le 17 décembre 2018

Annexe : historique de la construction du dispositif de certification relative aux compétences mises en œuvre dans le cadre d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical

- La loi Rebsamen du 17 août 2015 introduit l'article L6112-4 dans le code du travail :

« Les ministres chargés du travail et de la formation professionnelle établissent une liste des compétences correspondant à l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical. »

« Ces compétences font l'objet d'une certification inscrite au RNCP. »

« La certification est enregistrée en blocs de compétences qui permettent d'obtenir des dispenses dans le cadre notamment d'une démarche de validation des acquis de l'expérience permettant, le cas échéant, l'obtention d'une autre certification. » (Extraits)

- Sur la sollicitation de la DGEFP, le Bureau confédéral décide de participer à un groupe de travail constitué de représentants de la DGEFP et de représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au plan national et interprofessionnel. Il mandate le collectif « Politique des Cadres Syndicaux » pour cette participation ;
- Le groupe de travail est mis en place le 27 février 2017. Y participent CGT, CFDT, CFE-CGC et FO, mais aucune organisation patronale. Cette configuration est toujours la même aujourd'hui ;
- La mission d'élaboration des référentiels est confiée à l'AFPA ;
- Les exigences communes des syndicats sont :
 - Transversalité et transférabilité des compétences identifiées sur des certifications reconnues ;
 - Élargir à d'autres certificateurs que la DGT (CNAM, universités) ;
 - Élargir à tous les mandats dans et hors entreprise et aux responsabilités internes aux organisations (directions syndicales) ;
- En juin et octobre 2017, plusieurs dizaines d'entretiens de représentants syndicaux (DS, DSC, DP, CE et CHSCT) dont 15 de la CGT ont permis à l'AFPA d'identifier 6 certifications professionnelles transférables sur 5 titres professionnels ;
- Les arrêtés officialisant ces certifications et leur transférabilité ont été publiés le 18 juin 2018 ;
- L'expérimentation dans les Pays de la Loire lancée en avril 2018 ;
- La première session de certification a eu lieu dans la deuxième semaine de juillet avec 10 candidats et 9 reçus dont un camarade de la CGT ;
- Une deuxième session est programmée pour début décembre 2018 : 2 camarades de la CGT y sont inscrits ;
- Le BC du 24 septembre 2018 souligne la nécessité de porter à la connaissance de toutes nos organisations et des militants ce dispositif. Il confirme notre participation au groupe de travail ;
- Quelques objectifs pour améliorer ce dispositif :
 - Prise en charge des salaires des candidats pendant les absences liées à la préparation des sessions de certification ;
 - Élargissement à d'autres blocs de compétences portant sur l'hygiène, la sécurité, la prévention, la maîtrise des questions économiques, du droit, etc. et sur des niveaux licence ou master ;
 - Prise en compte des mandats hors entreprise et des responsabilités dans l'organisation.